

## ARTICLE 411-128-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

*Avertissement*

*Ancien numéro de l'article : 411-52*

ELI : [/eli/fr/aai/amf/rg/411-128-3/article/20111021/notes/fr.html](http://eli.fr/aai/amf/rg/411-128-3/article/20111021/notes/fr.html)

### **Article 411-128-3**

*Ancien numéro de l'article : 411-52*

Le prospectus est fourni gratuitement aux investisseurs qui le demandent, sur un support durable au sens de l'article 314-26 ou au moyen d'un site internet.

Les derniers rapports annuel et semestriel de l'OPCVM publiés sont fournis gratuitement aux investisseurs qui le demandent, selon les modalités indiquées dans le prospectus et le document d'information clé pour l'investisseur.

Un exemplaire papier des documents mentionnés au présent article doit être fourni gratuitement aux investisseurs qui le demandent.